

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022
2. Présentation du Compte de gestion 2022
3. Approbation du Compte administratif 2022 et affectation du résultat
4. Amortissement du compte 2046 et régularisation d'amortissement au compte 1068
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
6. Demande de subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police : réalisation de cheminements doux impasse des Ecoles
7. Demande de subvention à la CAF de la Charente-Maritime pour acquisition d'un nouveau portail familles
8. Actualisation des tarifs municipaux
9. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
10. Questions diverses

M. Hémar, 1^{er} adjoint, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner M. DUHAMEL Stéphane comme Secrétaire de séance.

M. Hémar présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 21
Date de convocation : 27/01/2023

Le trois février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur HEMAR Bruno.

Présents : M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacki, M. CHARBONNIER Raphaël, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, Mme BRY Valérie, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme PERI Danielle

Excusés : M. ALGAY Jean-Luc (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à Mme BENARROUS Idalina), Mme BERGER Dorothée (donne pouvoir à M. DUHAMEL Stéphane), M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à Mme SAUVETRE Monique), Mme PEULLEMEULLE Gaëlle (donne pouvoir à M. PAIN Claude), M. BOUILLAUD Jean-Louis (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie, M. BENLARBI Hafid

Secrétaire de séance : M. DUHAMEL Stéphane

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

2 - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Compte de gestion 2022

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

En résumé, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Son vote, préalable à celui du compte administratif, doit avoir lieu avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Pain présente l'arrêt des comptes établi par le Trésorier pour l'année 2022 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (a)	2 701 021.85	2 435 607.89	5 136 629.74
Titre de recette émis (b)	1 710 160.32	2 252 949.71	3 963 110.03
Réductions de titres (c)		14 012.60	14 012.60
Recettes nettes (d=b-c)	1 710 160.32	2 238 937.11	3 949 097.43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 701 021.85	2 435 607.89	5 136 629.74
Mandats émis (f)	1 285 120.22	1 918 227.28	3 203 347.50
Annulations de mandats (g)	393.60	32 240.05	32 633.65
Dépenses nettes (h=f-g)	1 284 726.62	1 885 987.23	3 170 713.85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	425 433.70	352 949.88	778 383.58
(h-d) Déficit			

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Compte administratif 2022

Pour le vote du compte administratif, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé par vote à main levée à la désignation d'un Président de séance.

M. HEMAR Bruno est désigné Président de séance.

Le contenu du compte administratif relatant les dépenses et recettes de l'année 2022 est expliqué et analysé, tel que présenté dans le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION RESULTATS BP 2023

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros	SOLDE en euros
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2022	1 885 987.23	2 238 937.11	352 949.88
Résultat antérieur (2021) reporté		221 593.89	221 593.89
RESULTAT A AFFECTER			574 543.77
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2022	1 284 726.62	1 710 160.32	425 433.70
Résultat antérieur(2021) reporté	204 324.58		-204 324.58
Solde global d'exécution	1 489 051.20		221 109.12
<u>RESTE A REALISER au 31/12/2022</u>			
- Investissement	861 291.76	307 530.45	-553 761.31
Total RAR			
			241 891.58

(besoin global de financement en investissement : -332 652.19)

Considérant que le compte administratif 2022 présente :

* Un excédent de fonctionnement..... 574 543.77

* Un solde global d'exécution d'investissement (excédent)	221 109.12
* Un solde des restes à réaliser en investissement	-553 761.31

PROPOSITION D'AFFECTION DES RESULTATS

Affectation en réserve (1068) : Besoin de financement =	332 652.19
Report de l'excédent en section d'investissement (001):	221 109.12
Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	241 891.58

Après en avoir délibéré, et hors la présence du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif au titre de l'exercice 2022 ainsi que sur le résultat de l'exercice à affecter au budget primitif 2023.

4 - AMORTISSEMENT DU COMPTE 2046 ET REGULARISATION D'AMORTISSEMENT AU COMPTE 1068

Rapporteur : M. PAIN

Vu l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la note conjointe DGFIP / DGCL du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction comptable M14,

Considérant que les attributions de compensation en investissement versées s'imputent au compte 2046,

Considérant que l'instruction M14 prévoit que ces subventions d'équipements versées doivent faire l'objet d'un amortissement dès l'année suivante,

Pour rappel du contexte, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). A ce titre, la commune de l'Houmeau participe en contrepartie dans le cadre d'une attribution de compensation d'investissement annuelle budgétée sur un compte 2046. Une attribution de compensation a donc été versée en 2021 pour un montant de 16 829.00 €.

Sur l'exercice 2022, suivant l'instruction comptable, la commune de l'Houmeau aurait dû effectuer l'amortissement de cette dépense. Or cela n'a pas été possible, les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus au budget 2022. La régularisation s'effectue par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire par reprise du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à une année la durée d'amortissement de l'attribution compensation annuelle d'investissement prévue pour les eaux pluviales,**
- **D'autoriser le Comptable à ponctionner le compte 1068 pour abonder le compte 2046 pour un montant de 16 829.00 € afin de rattraper les amortissements sur le bien 2021-147.**

5 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Pain

M. Pain rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le budget primitif 2023 sera voté en avril prochain : ainsi, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Le budget primitif 2023 étant voté au début du mois d'avril 2023, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022 (BP + DM)	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	154 275.54 €	38 568.88 €
204	Subventions d'équipement versées	16 829.00 €	4 207.25 €
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	1 849 977.73 €	462 494.43 €
23	Immobilisations en cours	8 000.00 €	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : REALISATION DE CHEMINEMENTS DOUX SECURISES IMPASSE DES ECOLES

Rapporteur : M. Hémar

Il est fait part du besoin de réalisation de cheminement doux sécurisés sur les trottoirs de l'impasse des Ecoles, afin de résoudre les problèmes d'accessibilité et tenir compte du besoin de réfection de la voie.

M. Pain présente le chiffrage réalisé par le Syndicat Départemental de la Voirie qui s'élève à :

- Montant H.T. : 50 218.14 €
- Montant T.T.C. : 60 261.77 €

M. Pain propose de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de ces cheminements doux sécurisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention de 40% du montant H.T. des travaux plafonnés à 50 000 € H.T. auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du produit des amendes de police - Réalisation de cheminements doux sécurisés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

7 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE LA CHARENTE-MARITIME POUR ACQUISITION D'UN NOUVEAU PORTAIL « FAMILLES »

Rapporteur : Mme Crouzeau

En 2019, la commune a acheté le logiciel CityBay à la société LR Marketing pour gérer l'Accueil collectif de mineurs (ACM) « Le Petit Prince » et les relations aux familles : réservations, inscriptions, pointage, facturation...

En 2020, cette solution a été cédée par LR marketing à l'entreprise Horanet qui a décidé, dès 2021, de ne plus proposer de développement et de maintenance à ses clients. Aussi, la commune est aujourd'hui dans l'impossibilité d'exiger des évolutions et développements, ou encore une assistance technique.

La commune doit faire face, seule, à des pannes ou des anomalies, et les familles à des « bugs » informatiques, ne parvenant pas à réaliser les inscriptions.

Après avoir mené une étude des solutions sur le marché, il est proposé d'acquérir le logiciel L&A proposé par la société Défi : ce logiciel est actuellement à l'œuvre dans plusieurs communes de la CDA de La Rochelle et de nombreuses collectivités. Les échanges et les tests réalisés sont concluants.

En outre, il offre une ergonomie et des fonctionnalités intéressantes qui permettront de répondre avec plus d'efficacité à la hausse de la fréquentation de l'ACM et à la simplicité d'utilisation voulue par les familles : améliorer et faciliter l'utilisation des familles (réservations, lisibilité, paiement en ligne...), mais aussi le support de gestion pour le service enfance-jeunesse et le service comptabilité (facturation, RGPD, éditions des titres de paiement...).

Le coût total du changement de logiciel « portail familles » s'élève à 8 090 € H.T. dont :

- 4 090 € pour l'acquisition du logiciel
- 4 000 € de formation (non subventionnée par la CAF)

Il est proposé de solliciter le soutien de la CAF de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition d'un nouveau logiciel « Portail familles »	4 090 €	Subvention CAF	3 272 €
		Commune	818 €
TOTAL	4 090 €	TOTAL	4 090 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à :

- Solliciter une subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour l'acquisition d'un nouveau portail « familles » ;
- Mener toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Tableau des tarifs municipaux

La commune de l'Houmeau doit faire face, comme de nombreuses collectivités, institutions ou entreprises, à une forte inflation : cette dernière impacte les coûts de l'énergie, du carburant, de l'alimentation, de fournitures diverses, de prestations, etc.

Si la commune n'entend pas répercuter l'entièreté de ces hausses dans la tarification de ses services publics, elle veille à un juste partage des efforts entre la collectivité, ses partenaires et les usagers de services publics.

Ainsi, de manière quelque peu symbolique, il est proposé de faire évoluer les tarifs suivants :

Le forfait « électricité » dû par les commerçants du marché

- Emplacement passager : de 1.5 € à 3 €
- Abonnement trimestriel pour un marché par semaine : de 5 € à 10 €
- Abonnement trimestriel pour deux marchés par semaine : de 5 € à 10 €

Photocopie A4

- De 0.18 € à 0.50 € par photocopie couleur ou noir et blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les tarifs municipaux selon le tableau « tarifs municipaux » annexé ;
- D'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} avril 2023.

9 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Pain

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus ;

02/12/2022	PEPINIERES ROUBERTY SARL	Remplacement arbres, Pertuis d'Antioche (tuteurs)	479.94 €
02/12/2022	POINT P	Achat d'une plaque BA13 2500*1200 pour le bureau du stade de foot	9.76 €
08/12/2022	REXEL	Achat d'une batterie pour le radar pédagogique, Rue François Mitterrand	134.81 €
08/12/2022	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Achat d'une vasque pour l'Orangerie	379.20 €
08/12/2022	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Achat de boîtiers de chauffage pour le Dojo	240.31 €
09/12/2022	ARFEB	Impression de 200 exemplaires pour la cérémonie des vœux municipaux	43.20 €
23/12/2022	LYRECO	Achat de fournitures administratives pour les services de la commune	690.87 €
23/12/2022	AYTRE PNEUS SERVICES	Montage de deux pneus sur le tracteur tondeuse Ferrari	152.45 €
23/12/2022	FOUSSIER	Achat de 20 piles pour le remplacement des serrures électroniques sur les différents bâtiments communaux	347.04 €
23/12/2022	SONEPAR	Achat d'un radiateur classe 13 école maternelle	659.45 €
23/12/2022	ESPACE TARDY	Achat de pièces (filtres/courroies, couteau...) pour la révision du tracteur tondeuse Gianni Ferrari	587.42 €
27/12/2022	BOUCARD J ETS HORTICOLES	Commande de sacs de tourbe pour les éco pièges (contre les chenilles)	32.00 €
27/12/2022	ESPACE TARDY	Achat de 5 têtes de débroussailleuse et de fournitures pour la tronçonneuse et la perche élagueuse (chaines, limes, manche lime)	418.04 €
27/12/2022	RYSER SA	Achat de peintures pour les crayons du rond-point Raymond Jean	251.21 €
28/12/2022	FOUSSIER	Achat d'un rabot électrique pour les services techniques	280.54 €
09/01/2023	SIGNALS	Signalisation verticale (Panneaux bord falaise/panneaux sans issue/Panneaux de baignade déconseillée/Panneaux d'indication de la limite de hauteur du parking de délestage)	1 595.32 €
11/01/2023	AYTRE PNEUS SERVICES	Changement des 4 pneus sur le Kangoo (utilisé par le DST)	335.23 €
11/01/2023	SOFAIR	Achat de pièces pour la révision du Kangoo utilisé par le DST (filtres à huile, à air...)	134.78 €
11/01/2023	ADEC	Raccordement de l'interphone borne escamotable sur le réseau IP pour remettre en fonctionnement la borne à l'entrée de la Mairie	468.00 €
12/01/2023	10 DOIGTS	Commande de fournitures pour l'ACM dans le cadre des vacances scolaires de Février	77.20 €

12/01/2023	VILLE DE LA ROCHELLE	Animation "Mon panorama brésilien" le lundi 6 février 2023 Animation "Bricolage exotique" le lundi 13 février 2023	60.00 €
12/01/2023	MUSEUM DE LA ROCHELLE	Ateliers visites au Museum d'Histoire naturelle de la Rochelle	30.00 €
13/01/2023	RTCR – YELO	Commande de titres de transport pour le service enfance jeunesse (6 tickets 1 voyage et 2 carnets de 10 voyages)	82.00 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40.

L'Houmeau, le 3 février 2023

Le Président de séance,

Bruno HEMAR, 1^{er} Maire adjoint

Le Secrétaire,

Stéphane DUHAMEL



M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	M. BENLARBI Hafid 		